



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aveugles et malvoyants

Question écrite n° 23516

Texte de la question

M. Jean-Michel Villaumé appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur l'accessibilité aux nouvelles technologies pour les personnes en situation de handicap visuel. La montée en puissance des nouvelles technologies n'est pas en effet sans causer certaines difficultés à nos concitoyens en situation de handicap visuel. L'ergonomie des appareils, notamment de téléphonie mobile ou des ordinateurs, n'est, actuellement, pas suffisamment pensée en termes d'accessibilité. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer si des mesures pourraient être prises afin de sensibiliser les concepteurs de ces produits à cette question.

Texte de la réponse

En ce qui concerne la téléphonie fixe et mobile, les besoins des personnes ayant une déficience visuelle sont progressivement pris en compte, dans le cadre de la « charte pour l'accès des personnes handicapées aux communications électroniques ». Cette charte a été signée en 2011 entre le ministère des affaires sociales et de la santé, la fédération française des télécoms (FFT), l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) et la secrétaire générale du comité interministériel du handicap. Dans le cadre de cette charte, des critères d'accessibilité prenant en compte les besoins et usages des personnes handicapées ont été élaborés avec le concours des associations, en collaboration étroite avec le groupement des industries des technologies de l'information et de la communication (GITEP TICS), représentant les constructeurs et l'association française des éditeurs de logiciels et solutions internet (AFDEL), représentant les éditeurs de logiciels. Le 2e bilan d'application de cette charte a été remis le 16 juillet 2013 et permet de mesurer les progrès réalisés sous l'égide du comité interministériel du handicap (CIH), en concertation avec les associations représentatives des personnes handicapées avec l'ARCEP et le conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). En outre, à partir de l'automne 2013, un programme d'actions pluriannuel sera engagé en faveur de l'accessibilité des sites web de l'Etat, du Gouvernement et des collectivités territoriales. Il sera conduit par le service d'information du Gouvernement (SIG) et la direction interministérielle des services d'information et de communication (DISIC), tous deux attachés au Premier ministre.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Villaumé](#)

Circonscription : Haute-Saône (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23516

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Handicapés

Ministère attributaire : Handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 avril 2013](#), page 3746

Réponse publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 10140